

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
CANTON ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE ROMORANTIN-LANTHENAY  
OBJET : Libertés Publiques et pouvoirs de Police –  
Autres Actes Réglementaires –  
STOP - rue des Gentils

N° 475/2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, ses décrets et arrêtés d'application ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'intersection formée par la voie sans issue de la rue des Gentils et la rue des Gentils;

## A R R Ê T E

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° 20772 en date du 03 juin 2003 est abrogé.

ARTICLE 2 – Tout conducteur circulant rue des Gentils est tenu de marquer un temps d'arrêt à l'intersection formée par la voie sans issue de la rue des Gentils et la rue des Gentils. Il ne doit s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger et conformément aux règles du Code de la route.

ARTICLE 3 – Cette disposition sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Toutes dispositions contraires résultant d'arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 6 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,  
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, transmis au représentant  
de l'Etat le **24 JUIL. 2025**

publié ou notifié **25 JUIL. 2025**

informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de sa notification ou  
publication. Le Tribunal Administratif peut être  
saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyens » accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr> »

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 22 juillet 2025

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

  
M. Philippe SEGUIN

